



Délibération CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS VILLE DE MAZERES

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : 7

Procurations :

Votants : 7

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le TRENTE ET UN JUILLET à DIX SEPT HEURES TRENTE

L'absence d'une majorité des membres en exercice n'a pas permis au conseil d'administration de délibérer le vendredi 25 juillet 2024.

Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS de MAZERES (Ariège) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Louis MARETTE, quelque soit le nombre de membres présents.

Date convocation du Conseil d'Administration : 25 juillet 2024

Etaient présents : MARETTE Louis, BIAIS Carole, CANOUET Germaine, DAGNAC Eliane, POUIL Bernadette, PUJOL Jacques, EYCHENNE Marguerite.

A donné pouvoir :

Absents excusés : BRIQUET Gaëlle, DARBAS Marika, LABEUR Michel, PITORRE Muriel, ROOU Christine, DEJEAN Gaston, PONS Géraldine, RAYNIER Valérie, ZAMBONI Daniel.

Secrétaire de séance : PUJOL Jacques

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET CCAS

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par le CCAS, et dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par le Conseil d'Administration, dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement des sommes dues.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Dans ce cadre, Monsieur le Comptable de Pamiers présente un état, représentant des créances d'un montant total de 1130.67€ relatif à

Article 6541 : 577.04 €

Exercice 2020 : 454.60 €

Exercice 2021 : 122.44 €

Article 6542 : 533.63 € au titre de l'exercice 2018

Accusé de réception en préfecture
009-260902945-20240731-2_202422-DE
Reçu le 08/08/2024

Vu le CGCT et notamment son article L1617-5
Vu le budget primitif 2024 du CCAS,

Vu l'état référencé N° 6228361912 présenté par Monsieur le Comptable de Pamiers, et récapitulant les titres pour lesquels une admission en non-valeur de créances irrécouvrables est sollicitée,
Le conseil d'administration, à l'unanimité, après en avoir délibéré, admet en non-valeur les dettes figurant dans l'état N° 6228361912, d'un montant total de 1 130.67 €.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSBIT
MAZERES, le 05/08/2024



LE PRESIDENT,
Louis MARETTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE,